

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, LE VACON.

Date de convocation

12 décembre 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL, Monsieur SIMON, Monsieur DUBOIS et Madame HUCHET.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

18 DECEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----24

Votants -----29

19/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13.06.06 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2013 – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR ET MADAME NADAUD – 6 AVENUE DU POULIGOU – CADASTREE SECTION BN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de son projet de requalification de l'avenue du Pouligou et du projet de construction de Monsieur et Madame Philippe NADAUD, le Conseil Municipal avait par délibération n°13.06.06 en date du 27 juin 2013, approuvé un échange de parcelles provenant d'une part de la propriété de Monsieur et Madame Philippe NADAUD, cadastrée section AN n°2 et n°3 en partie pour une emprise d'environ 20 m² contre une emprise communale de 17 m² environ. La contenance de ces emprises était à valider par document d'arpentage.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Depuis, le service du cadastre de Saint-Nazaire a procédé au remaniement cadastral sur ce secteur. Au cours de cette procédure Monsieur et Madame Philippe NADAUD ont fait un abandon de leur emprise au profit du domaine public de la Commune avant même que le projet d'acte notarié authentifiant l'échange n'ait été signé.

Le remaniement cadastral approuvé le 24 avril 2014 a transformé la section AN en section BN.

Monsieur et Madame Philippe NADAUD ont obtenu le 2 mai 2019 un permis de construire pour une maison individuelle et souhaitent poursuivre les négociations d'acquisition pour intégrer l'emprise communale d'environ 17 m² dans leur unité foncière sur la base d'une nouvelle estimation du service des Domaines.

Un accord amiable est intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame Philippe NADAUD pour une cession de l'emprise de 17 m² environ au prix de 360 €, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°13.06.06 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 et d'approuver la cession de la parcelle BN et ses modalités.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2141-1, et L3221-1,
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,
- ⇒Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines en matière d'opération immobilières, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux cessions immobilières d'immeuble ou de droit réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme,
- ⇒Vu la délibération n°13.06.06 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,
- ⇒Vu l'avis des services des Domaines n°2019 44132V1774 du 8 août 2019 fixant la valeur vénale du délaissé de voirie à 360 €,
- ⇒Vu le projet d'acte notarié,
- ⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°13.06.06 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013.
- Approuve la cession amiable à Monsieur et Madame Philippe NADAUD du délaissé de voirie d'environ 17 m² au prix de 360 €, frais géomètre et d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.